


Du Conservatoire du littoral

 Les **espaces du conservatoire du littoral** sont des terrains fragiles ou menacés par les activités anthropiques - urbanisation, agriculture intensive... - qui ont été acquis à l'amiable, par préemption, ou exceptionnellement par expropriation. Objectif : une protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres dans les cantons côtiers en métropole, dans les départements d'Outre-mer, à Mayotte, ainsi que dans les communes riveraines des estuaires et des deltas et des lacs de plus de 1000 hectares.

Avec l'aide de spécialistes, le conservatoire du littoral détermine les aménagements et la gestion des sites qu'il a acquis ainsi que les utilisations, notamment agricoles et de loisir compatibles avec ces objectifs.

Après la remise en état du site, la gestion de ce dernier est obligatoirement confiée aux collectivités locales ou à des associations.